

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°21-61-08



Tarifs publics pour
2022

-

Location des salles
communales logis et
maison de
l'animation

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 7 octobre 2021, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Neyt Lucie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Marin-Curtoud Virginie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Tesson Nadia, Argun Aylin.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Dufour Xavier, Boutigny Annette, Prévost Pauline, Bouteiller Thierry, Colin Émilie, Arnoult Mickaël, Colin Yannick, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Argun Aylin

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de l'ordre de 1% pour l'année 2022.

Il est proposé pour l'année 2022 les tarifs de la « Location des salles communales logis et maison de l'animation » suivants :

Libellé	Tarifs 2022	
	HT	TTC
LOGIS		
Tarif communal		
Location de moins de 24 heures	151,67	182,00 €
Location de 48 heures	239,17	287,00 €

Salle Maison de l'Animation	HT	TTC
Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises		
Vacation	53,33	64,00 €
Journée complète	78,33	94,00 €
Caution Logis / Maison de l'Animation		200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dominique Gambier